



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2021**

Présents :

MERCIER Patrick, GAY Hervé, HYACINTHE Joël, MARCE Paul, LAMBERT Marc, THIEULLET Éric, LIENARD Dorothée, COLLIGNON Thierry, CELLIEZ Valentin, MERVILLE Bruno, DAUCHY Dimitri, BOUVET Isabelle, CAUVIN Evelyne, PLATEL Caroline

Absents excusés :

Secrétaire : BOUVET Isabelle

Ordre du jour : rapports préliminaires PADD (intervention du cabinet AD'AUC), rapports préliminaires Commission P.L.U., travaux salle des fêtes, logement communal, bloc sanitaire aux écoles, église, plantations et équipements sportifs et ludiques, subventions FCIS et FDC, embauches (C.U.I., agent contractuel, agent recenseur), tarifs 2022, délibération d'occupation et d'entretien par le Conseil Départemental, délibération SIDEN/SIAN, délibération répartition des fonds pour le recensement auprès des agents, indemnisation VERDIERRE, rapport d'activités SIRA, points divers

Les conseillers municipaux ayant pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion, il est proposé aux membres de se prononcer sur son contenu.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

***Avant de commencer la réunion, nous avons une pensée pour Charles BEAUCHAMPS, notre conseiller départemental, qui a été victime d'un malaise cardiaque ce jeudi 18 novembre 2021.***

**RAPPORTS PRELIMINAIRES PADD (intervention du cabinet AD'AUC)**

Monsieur DURIEUX, architecte au sein du cabinet AD'AUC, présente une synthèse du diagnostic et développe ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Définition des besoins de développement
- Positionnement supra communal
- Prise en compte de l'environnement et des paysages
- Plan d'aménagement et de développement urbain
- Modalités de limitation de la consommation d'espace

Le débat s'engage ensuite entre les membres du Conseil municipal, notamment sur les notions de densité, de construction en second rang, de croissance démographique, de projets communaux ...

Monsieur Le Maire propose de créer une commission pour accompagner la révision du P.L.U.

**RAPPORTS PRELIMINAIRES COMMISSION P.L.U.**

Une commission P.L.U. doit être établie. Les membres suivants se portent candidat pour y siéger :

Patrick MERCIER, en tant que Président

Valentin CELLIEZ, Dorothée LIENARD, Eric THIEULLET, Joël HYACINTHE, Paul MARCE, Marc LAMBERT, Isabelle BOUVET

## **TRAVAUX SALLE DES FÊTES, LOGEMENT COMMUNAL, BLOC SANITAIRE AUX ECOLES, EGLISE**

Le cabinet d'architectes SINTIVE a travaillé sur les 4 dossiers.

Après analyse des dossiers de plans transmis par le cabinet, les membres du conseil débattent. Monsieur le Maire propose d'y réfléchir à nouveau et de rendre leur avis lors d'une prochaine réunion.

### Logement communal & bloc sanitaire

Monsieur le Maire propose de le faire financer en DETR et FCIS. Le dossier serait à monter et à remettre sur 2022, les travaux pourraient débuter vers septembre 2023 jusque l'été 2024.

Les membres du conseil échantent sur les 3 scénarios proposés par le cabinet.

### Salle des fêtes

Monsieur le Maire propose de le faire financer par le Département, en ADVB et FDC. Le dossier serait à monter et à remettre début 2022, les travaux pourraient débuter en septembre 2022.

Les membres du conseil étudient les 4 scénarios proposés par le cabinet.

### Eglise

Une demande de subvention pourrait être déposée auprès de la Région. Nous sommes en attente d'éléments complémentaires du cabinet SINTIVE pour pouvoir monter le dossier.

### Logement acquis en 2021 place du Mont Tilleul

Le dossier de demande de subvention DETR serait à monter et à remettre sur 2024. Les travaux pourraient être entrepris et terminés pour 2025.

***Approuvé à l'unanimité.***

## **PLANTATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LUDIQUES**

### Equipements sportifs

Un prestataire a remis son devis sur les différents équipements qui lui ont été demandés. Les membres du conseil en ont pris connaissance. La commission étudie la possibilité d'opter pour les agrès et la tyrolienne.

De nouveaux devis sont à demander auprès de différents prestataires afin de comparer la performance et le prix des équipements.

### Plantations

Après avoir pris connaissance du dossier transmis par la commission, les 4 zones d'implantation possibles sont étudiées.

Après débat, Monsieur le Maire propose que la commission environnement réalise un plan qui détaille le type d'arbres qu'il est proposé de planter ainsi que l'endroit et de mener la concertation avec les riverains.

***Approuvé à l'unanimité.***

## **SUBVENTIONS FCIS et FDC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que DOUAISIS AGGLO a mis en place un fonds de concours d'investissement solidaire.

L'enveloppe 2021-2023 s'élève à 150 000 €.

Monsieur le Maire propose de demander 20.391,80 €.

Sur l'enveloppe 2018-2020, Monsieur le Maire propose de demander 73.131,07 €.

Afin de percevoir ces sommes, il est nécessaire de signer avec DOUAISIS AGGLO une convention.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, à intervenir afin de percevoir le FCIS mis en place par DOUAISIS AGGLO.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que DOUAISIS AGGLO a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes membres dans leur financement de mise en place d'équipements publics ou de leur amélioration.

Afin de percevoir ce fonds, il est nécessaire de signer avec DOUAISIS AGGLO une convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention. Pour 2021, la commune peut percevoir 92.686,96 € dont une mise en réserve des années antérieures de 42.686,96 €. Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Section de fonctionnement : 11.068,22 €
- Section d'investissement : 75.864,50 €
- Mission réserve : 5.754,24 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la répartition proposée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, à intervenir afin de percevoir le fonds de concours communautaire mis en place par DOUAISIS AGGLO.

***Approuvé à l'unanimité.***

### **EMBAUCHES (C.U.I., AGENT CONTRACTUEL, AGENT RECENSEUR)**

- C.U.I.
  - Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 % ou 55 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des espaces verts, petits travaux de bâtiment, travaux divers
- Durée du contrat : 12 mois
- Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : indice brut 367

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le POLE EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

- AGENT CONTRACTUEL
  - Le CDD en accroissement temporaire d'activité de Bernard DEREGNAUCOURT, adjoint technique, arrive à son terme le 31.12.2021.

La durée hebdomadaire afférente à cet emploi est de 20 heures par semaine et la rémunération est au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose d'embaucher cet agent en CDD à temps non complet.

- Intitulé de poste : agent technique d'entretien
- Contenu du poste : entretien des espaces verts, petits travaux de bâtiment, travaux divers
- Durée du contrat : déterminée d'1 an
- Démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : indice brut 367

et de l'autoriser à intervenir à la signature du contrat de travail à durée indéterminée avec la personne recrutée.

- AGENT RECENSEUR

- Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;
  - ✓ Création d'emploi de non titulaire en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison d'1 emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier 2022 au 28 février 2022.
  - ✓ Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.
  - ✓ La rémunération s'effectuera à hauteur de 70% de la dotation de l'état toutes charges comprises.

***Approuvé à l'unanimité.***

**TARIFS 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs pour l'année 2022. Après discussion, l'Assemblée décide de les modifier de la façon suivante :

- Salle des fêtes : - pour les Villersois : 1 jour : 250 €  
2 jours : 350 €  
Lunch : 180 €
- pour les Extérieurs : 1 jour : 600 €  
2 jours : 800 €  
Lunch : 300 €

pour tous : le kWh : 0,50 €

le m<sup>3</sup> gaz : 0,50 €

- Concession au cimetière : 200 € (cinquantenaire) - 150 € (trentenaire)  
+ 25 € frais de dossier (enregistrement aux hypothèques)
- Columbarium : Déplacement urne : 30 €  
Dispersion des cendres + plaque sur stèle : 120 €  
Concession : 1 200 € pour 25 ans

L'INSEE a établi l'indice de référence des loyers ; au troisième trimestre 2021, l'indice de référence des loyers s'établit à 131,67. Sur un an, il augmente de 0,83 %.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'ajuster le loyer des garages sur cette base :

- Garages : 271,56 € par an pour les personnes qui possédaient déjà un garage  
543,00 € par an pour les personnes qui n'en possédaient pas
- Repas des enfants fréquentant un CLSH pendant les mois de juillet ou août : \_ Remboursement sur justificatif avec un maximum de 4.10 € par repas

***Approuvé à l'unanimité.***

## **DELIBERATION D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants. Un dossier de demande de subvention a été soumis pour une mise en sécurité le long des routes départementales, incluant la création de massifs en béton armé pour la pose de mâts, le scellement de 45 barrières peintes, 2 balises de signalisation, 1 panneau de signalisation, 2 kits de visibilité, 2 figurines de signalisation.

Les travaux sont estimés à 15.441,63 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- Décide de réaliser ces travaux de mise en sécurité pour un montant prévisionnel de 15.441,63 € HT
- S'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2021,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune en section d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées.

***Approuvé à l'unanimité.***

## **DELIBERATION SIDEN/SIAN**

### **1°/ Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées Délibérantes des Collectivités membres du SIDEN-SIAN sont consultées pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le conseil municipal décide d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontéré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence Assainissement Collectif.
- des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

***Approuvé à l'unanimité.***

### **2°/ Retrait de membres adhérents au SIDEN-SIAN**

Au-delà de l'accord du comité syndical, le retrait d'un syndicat mixte tel que le SIDEN-SIAN de l'un de ses membres nécessite obligatoirement l'accord à la majorité qualifiée des membres du syndicat. C'est pourquoi l'assemblée délibérante se réunit pour délibérer favorablement concernant ces retraits afin de confirmer les décisions validées par le comité syndical.

Le Conseil Municipal, accepte :

- le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
- le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

- le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXILLE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* ».
- le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* ».

***Approuvé à l'unanimité.***

### **DELIBERATION REPARTITION DES FONDS POUR LE RECENSEMENT AUPRES DES AGENTS**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune ou de l'EPCI.

Le coordonnateur, agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur sera rémunéré à hauteur de 30% de la dotation de l'état toutes charges comprises.

La rémunération de l'agent recenseur s'effectuera à hauteur de 70% de la dotation de l'état toutes charges comprises.

***Approuvé à l'unanimité.***

### **INDEMNISATION VERDIERRE**

Monsieur VERDIERRE a demandé une indemnisation suite au non renouvellement de bail de la parcelle ZB 43 (nouveau cimetière).

Le statut du fermage est d'ordre public.

Après échange avec son avocat et la chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais, la somme de 3000€ a été retenue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le paiement de cette indemnité.

***Approuvé à l'unanimité.***

### **RAPPORT D'ACTIVITES SIRA**

Les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient l'obligation de transmission du rapport d'activité des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à chacune des collectivités membres.

Le Président de l'EPCI a adressé à Monsieur le Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport a fait l'objet d'une communication auprès des membres du conseil municipal.

Les dispositions de cet article sont destinées à assurer une meilleure connaissance de l'activité des établissements publics.

Ce rapport développe les points suivants :

- L'animation globale du centre
- La petite enfance
- La jeunesse
- Le secteur adulte / famille / séniors
- Le secteur culturel
- La solidarité
- Les actions transversales

***Le conseil municipal acte la prise de connaissance du rapport.***

## **POINTS DIVERS**

### Déneigement des voies communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une lame de déneigement a été achetée en 2014. Il est nécessaire de signer une nouvelle convention en matière de déneigement des voies communales.

Pour cette mission, Monsieur Eric THIEULLET avait été désigné. L'hiver dernier, il a été nécessaire de procéder à 2 passages.

Le coût horaire est de 30 €, frais d'essence compris, comme lors de la précédente convention ; une facture globale devant être établie en fin de saison hivernale. En ce qui concerne l'assurance du tracteur, elle est souscrite par Monsieur Eric THIEULLET, étant précisé que si d'aventure cela engendrerait un surcoût pour lui, cette augmentation de cotisation serait prise en charge par la mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la candidature de Monsieur Eric THIEULLET pour le déneigement des voies communales du village et autorise Monsieur le Maire à signer la convention reprenant les modalités d'intervention et autorise Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget.

La séance est levée à 22h50

\*\*\*\*\*